

Vadémécum des référent-e-s
régionaux de la Commission
ANS de la FFC

2026



Fédération Française de Cyclisme
Créé par : Commission ANS

 AGENCE
NATIONALE
DU **SPORT**



Les référents régionaux ANS

Les objectifs et leurs rôles

Avec la création de l'Agence nationale du Sport (ANS) en avril 2019, la Fédération française de cyclisme (FFC) s'est engagée dans le dispositif de gestion des subventions territoriales de l'ANS afin de décliner son projet de mandat "Le Cyclisme en partage".

La gestion de ce dispositif a été installée au sein d'une commission ANS de la FFC. Cette dernière reçoit ses orientations stratégiques de la part du Bureau exécutif fédéral, applique le cadre légal et réglementaire posé par l'ANS et délibère de manière autonome sur l'attribution des subventions aux structures qui en ont formulé la demande.

La Commission ANS de la FFC s'appuie sur un réseau de référent-e-s régionaux- présent-e-s au sein de chaque comité régional. Ces référent-e-s disposent en effet d'une connaissance fine des acteurs et des territoires qui est précieuse pour les travaux des membres de la Commission ANS. Leur rôle est donc déterminant dans le dispositif de gestion des subventions territoriales de l'ANS mis en place par la FFC.

« Les référents régionaux de la commission ANS connaissent concrètement et finement le réseau de clubs actifs dans le développement des pratiques cyclistes. »

Les objectifs des référent-e-s régionaux de la commission ANS sont :

- D'animer le groupe régional qui va analyser la qualité des projets déposés par les clubs
- De vérifier la conformité des pièces et des dossiers nécessaires au dépôt d'une demande de subvention
- De relayer les informations de la Commission ANS auprès des acteurs de leur territoire
- De mobiliser les structures subventionnées l'année précédente pour produire leurs éléments de bilan auprès de la Commission ANS de la FFC et d'en faire l'évaluation
- D'accompagner les porteurs de projets dans les clubs et comités.

Les Comités Régionaux sont invités à mobiliser au sein de la Commission ANS 3 référents ANS en désignant 1 élu référent responsable de la commission ANS de votre comité régional, 1 référent administratif et 1 référent technique en la personne du Manager Technique Territorial ou du chargé de développement du comité.

Les Comités Régionaux sont invités à désigner, autour de leur référent-e de la Commission ANS, quelques personnes (2 à 4) ayant des connaissances techniques et sportives pour analyser collégalement les projets présentés par les clubs.

Les outils :

La plateforme « Le Compte Asso » :

Toutes les demandes de subventions territoriales ANS doivent être formulées sur la plateforme en ligne « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Toute structure souhaitant déposer une demande de subvention ANS gérée par la FFC doit être affiliée à cette dernière. Il convient donc de vérifier si celle-ci a bien un numéro d'affiliation.

Chaque comité possède son propre code d'accès à l'espace de saisie de la demande de subvention. Toutes les structures affiliées à un comité régional doivent utiliser le code de ce territoire.

Accès aux guides du compte asso : [Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#)

OSIRIS :

La plateforme en ligne OSIRIS est l'outil de gestion qui permet de consulter les dossiers déposés par les structures souhaitant bénéficier d'une subvention ANS pour un ou plusieurs projets, en voici le lien [Identification \(jeunesse-sports.gouv.fr\)](#)

Cet outil de gestion permet de relancer directement les structures demandeuses lorsqu'un dossier est incomplet ou que les pièces justificatives ne sont pas les bonnes.

Il est obligatoire que les référents ANS possèdent une adresse mail différente de celle du comité pour pouvoir agir sur OSIRIS, une adresse mail nominative en tant que référent est donc indispensable de manière à avoir un profil dit, « de gestionnaire », et ainsi, pouvoir traiter l'ensemble des structures de la région.

A la création du compte OSIRIS, un profil du compte asso se crée à la même occasion, puisque les deux plateformes sont liées, il faudra par la suite appuyer sur le lien de connexion reçu par mail, dont l'expéditeur sera le « compte asso » pour créer son identifiant et mot de passe pour le compte asso.

Le site internet de la FFC :

Le **site internet de la FFC est régulièrement mis à jour** en ce qui concerne les subventions territoriales ANS. Sur cette page vous y trouverez tous les **éléments nécessaires** à la bonne réalisation de votre **rôle de référent**. A savoir, le calendrier de la campagne, les webinaires, les notes de cadrages, les dossiers d'accompagnements des clubs et des comités régionaux et départementaux ou encore des documents informatifs sur la manière d'instruire une demande de subvention etc.

Les codes d'accès par région sont également sur le site en première page. Pour exemple, si un club appartient à la région Auvergne-Rhône-Alpes, le code d'accès pour toutes structures voulant faire une demande de subvention est 1025.

Pour y accéder : cliquer sur le lien : [Projet Sportif Fédéral - Site fédéral \(ffc.fr\)](https://www.ffc.fr)

La grille d'analyse des projets des clubs :

Afin de guider les membres de la Commission ANS dans l'attribution des subventions aux clubs, une grille d'analyse commune à tous les territoires et tous les types de projets a été définie. Elle permet un traitement **équitable, homogène et objectif** de tous les projets présentés par les clubs.

La grille d'analyse est à remplir par action sur un fichier Excel en ligne dont le lien vous sera transmis au début de la période d'analyse des projets déposés. Les analyses ne doivent pas être envoyées par mail, les thématiques ne doivent en aucun cas être modifiées par le référent qui doit veiller à bien renseigner les numéros des projets. Il faudra également vérifier que les intitulés des projets appartiennent bien aux différentes thématiques présentées par la FFC dans les fiches d'accompagnements et non à un intitulé donné à titre personnel par le dirigeant du projet.

Les actions à réaliser :

1. Vérifier les pièces administratives des dossiers « clubs »

Les référent-e-s régionaux de la Commission ANS sont chargé-e-s, avec les personnes qui les accompagnent, de vérifier la validité des pièces administratives produites par les structures (clubs et comités départementaux) qui déposent une demande de subvention ANS. Il ne suffit donc pas de vérifier leur présence, mais aussi de vérifier leur validité, leur conformité.

Les pièces à vérifier sont :

- La liste des dirigeants (MAJ à faire via LCA ou portail service public, ce champ relève du RNA/INSEE)
- L'attestation d'affiliation à la FFC
- **Les coordonnées bancaires à jour (Vérification du nom du titulaire du RIB)**
- Le rapport d'activité de l'année 2025
- **Les comptes annuels 2025 approuvés (bilan actif-passif et comptes de résultat) accompagnés du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant**

-
- Les statuts (MAJ à faire via LCA ou portail service public, ce champ relève du RNA/INSEE)
 - **Le projet associatif mis à jour (le plus récent approuvé)**
 - **Le budget prévisionnel a 2025 voté en Assemblée Générale**
 - CRF N-1 ou CRF intermédiaire si l'action N-1 n'est pas encore terminée
 - **L'attestation de justification 100% affilié FFC signé par le président du club**

Points d'attentions :

- a) Les projets des comités et des clubs qui ne sont pas accompagnés du **projet associatif** à jour (datant au maximum de 2024 pour la campagne 2026), du compte de résultat de l'année N-1 et d'un budget prévisionnel à jour (année N) sont pénalisés, quel que soit la qualité du dossier proposé.
- b) Les structures qui ne transmettent pas leur bilan N-1 (y compris intermédiaire) sont pénalisées, quelle que soit la qualité du dossier proposé.
- c) Par ailleurs, les RIB sont également des pièces sur lesquelles il convient de s'attarder en vérifiant que celui-ci correspond bien à l'association, si ce n'est pas le cas, il vous revient de contacter l'association pour en intégrer un valide et d'en faire l'intégration sur le compte asso de la structure le cas échéant, ainsi que la synchronisation sur OSIRIS (voir guide Profil gestionnaire). Par mesure de précaution, nous vous encourageons à rappeler à vos structures avant les débuts de campagnes de vérifier la validité de leur RIB et de procéder avant toute saisie d'une demande de subvention de vérifier la partie des informations administratives de leur compte LCA.
- d) Depuis cette année, l'attestation de justification 100% affilié signée par le président est exigée pour être éligible au dispositif. Pour les clubs omnisport seules les sections cyclistes devront justifier le 100% des membres affiliés à la FFC. Cette justification sera réalisée par l'intermédiaire d'un document déclaratif écrit et signé par le président de la structure.

Lorsque des pièces administratives sont erronées, vous avez la possibilité de mentionner leur non-conformité sur OSIRIS, par la suite, la structure demandeuse est directement relancée via la plateforme de gestion

Au dernier jour de la campagne, il vous revient de vérifier si les structures demandeuses ont bien procédé à la modification des documents erronés afin qu'elles ne soient pas pénalisées dans l'instruction de leur demande.

2. Fusionner les dossiers multiples d'un même club

Les clubs affiliés à la FFC peuvent déposer 2 actions de développement maximum. Une 3ème action est possible si le club est labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) inscrite au PPF (Plan de Performance Fédéral) 2025 - 2028 de la FFC.

Il peut arriver qu'un même club dépose plusieurs dossiers avec un seul projet dans chacun. Dans ce cas, il convient de fusionner les dossiers pour que les 3 **projets maximums** (2 actions de développement et 1 action du haut-niveau) présentés se retrouvent dans un seul dossier. Cette fusion est réalisée via la plateforme de gestion OSIRIS et Le Compte Asso.

Si jamais plus de deux projets développement sont déposés par un même club, il convient de voir avec ce dernier le ou lesquels supprimer.

Pour cela, il sera nécessaire de vous connecter avec votre profil gestionnaire et de renvoyer les projets au compte Asso, puis de les fusionner en appuyant sur l'onglet numéro 4, vous pouvez également consulter les différents guides présents sur OSIRIS ou contacter le référent administratif de la commission ANS de la FFC.

3. Analyser les projets des clubs

Nous vous proposons une méthode similaire à celle de l'année précédente.

Un lien vers un document Excel vous sera envoyé, qui sera dédié et exclusif à votre comité. Sur ce document, un tableau d'analyse, avec les critères fixés par la commission nationale sera à renseigner, à l'aide de listes déroulantes pour la grande majorité des réponses

Vous pourrez ainsi consulter les différentes analyses des projets des clubs, tout en les modifiant en cas de besoin. **Le fichier est à remplir directement en ligne et ne doit pas être envoyé par mail par la suite.**

Une analyse collégiale des projets déposés par les clubs est fortement préconisée.

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention apportent des éléments complémentaires d'analyse.

Lorsque que le club demandeur a obtenu une subvention ANS l'année précédente, la prise en compte du bilan final ou intermédiaire de chaque projet subventionné apporte des éléments d'analyse supplémentaires pertinents.

L'ensemble des projets déposés par des clubs doit avoir été analysé au plus tard le 10 juin 2026.

4. Intégrer les bilans 2025 des structures subventionnées

Les structures ayant bénéficié d'une subvention ANS en 2025 doivent établir un bilan (CRF) via leur compte Asso ce bilan doit être transmis à la FFC. Ce bilan se doit d'être instruit de manière correcte, afin d'éviter tout remboursement à posteriori à l'ANS, pour la subvention d'une action similaire non réalisée sur l'année N-1 et d'une demande de subvention sur l'année N sur ce même projet, et pour lequel la subvention n'aurait pas été utilisée par la structure.

Après réception du bilan, celui-ci se retrouve sur OSIRIS, il convient donc que, via cette plateforme l'évaluation de chaque action soit réalisée afin de justifier la réalisation ou non du projet et l'utilisation intégrale de la subvention.

Il convient également de conseiller aux clubs de créer des adresses génériques lors de la création de la demande de subvention sur le compte asso, de cette manière, le bilan pourra être renseigné sans encombre sur l'année N+1, car lorsque le demandeur à qui appartient l'adresse mail ayant fait la demande quitte le club, cela met en difficulté la structure, puisque les projets seront rattachés à la personne ayant fait la demande.

Quand un CRF est déposé par un autre compte/mail que celui utilisé pour le dépôt de la demande de subvention, le compte Asso offre la possibilité de partager le dossier avec un des acteurs du club. En amont de cette action, il est nécessaire de renvoyer au compte asso le dossier du club, puis de sélectionner la flèche sous le numéro de SIRET de la structure et de choisir le destinataire du partage.

Toute structure n'ayant pas transmis son bilan N-1 à la date du dépôt du nouveau dossier (y compris son bilan intermédiaire) ne pourra pas faire de demande de subvention, il est possible d'indiquer lors de l'évaluation du bilan que le projet n'est pas réalisé, cela n'exempte donc pas la structure de réaliser un bilan intermédiaire, mais il vous revient de suivre l'évolution d'un bilan intermédiaire à sa réalisation complète.

5. Promouvoir et informer les Clubs et les CD de son territoire

Les référent-e-s régionaux de la Commission ANS doivent promouvoir le dispositif des subventions territoriales de l'ANS gérées par la FFC auprès des structures affiliées de leur territoire. De même, lorsque la commission nationale transmet des informations à ses référents régionaux, ceux-ci ont pour rôle de partager ses informations à leurs structures affiliées, notamment, en fin de commission nationale, pour ainsi, renseigner les clubs des montants attribués à leurs projets, il convient pour cela, de consulter la plateforme OSIRIS.

Le calendrier de la campagne 2026



Les ressources

Les outils en ligne

- [Le Compte Asso](#)
- [Le guide d'utilisation du Compte Asso](#)
- [Osiris](#)
- [Le guide d'utilisation de la plateforme OSIRIS](#)
- [Projet de mandat](#)

Le site Internet de la FFC

[Note de Cadrage ANS FFC 2026](#)

[Document d'accompagnement des Clubs et des Comités](#)

Composition commission nationale :

Pour contacter toute personne ressource, s'adresser à : commission-ans@ffc.fr

Nathalie THIMEL BLANCHOZ, Membre du Conseil Fédéral, Membre de la Commission ANS

Frédéric LIMOUSIN, Membre du Conseil Fédéral, Membre de la Commission ANS

Sophie SAUGRAIN, Membre du Conseil Fédéral, Membre de la Commission ANS

Cédric CHAUMOND, DTN Adjoint, Membre de la Commission ANS

Thierry BEDOS, DTN Adjoint, Membre de la Commission ANS

Stéphane ROUBEAU, Responsable Comptable de la FFC, Membre de la Commission ANS

Jean-Charles ROMAGNY, CTN Manager du secteur développement, Membre de la Commission ANS

Alfred DEFONTIS, Représentant DOM TOM, Membre de la Commission ANS

Martin RAIMBAULT, Chargé de mission Suivi des politiques publiques DTN, en appuie de la Commission ANS

Manon YIANNAKIS, Assistante administrative formation et développement, en appuie de la Commission ANS